

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

La commune de Balaruc-le-Vieux, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...) et dans la réalisation de leurs projets.

Le présent document ne concerne que les attributions des aides financières aux associations.

Article I. Champs d'application

La commune de Balaruc-le-Vieux s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées par la commune aux associations.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Article II. Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour qu'une demande de subvention puisse être examinée, l'association doit répondre à ces critères :

- Être une association dite « loi 1901 » et déclarée en Préfecture.
- Avoir un intérêt public local ou proposer une action annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ou à caractère social.
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales. La ville de Balaruc-le-Vieux ne pourra pas subventionner une association dont les buts sont politiques, syndicaux ou culturels ; il en est de même pour les associations ayant occasionnées des troubles à l'ordre public.
- Avoir présenté une demande conformément au règlement.
- Être immatriculée auprès de l'INSEE .

Article III. Type de subvention

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

Article IV. Critères de calcul

Les critères pris en compte ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, et pourront être revus par celui-ci.

- I. Participation de l'association au Forum des Associations.
- II. Animation à l'initiative de l'Association et ouvert à l'ensemble de la population.
- III. Participation aux animations municipales.
- IV. Bilan financier annuel justifié.

Les associations caritatives (à vocation médicale, humanitaire, protection animale, ...) ne sont pas concernées par ces critères.

Article V. Présentation des demandes de subvention et suivi.

La comptabilité publique exige que toute dépense faite au bénéfice d'un tiers n'intervienne que postérieurement à une demande.

Ainsi, pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande à l'aide d'un « dossier unique de demande de subvention » à télécharger sur le site internet de la Mairie ou à retirer à l'accueil de la mairie.

L'ensemble du dossier devra être adressé en mairie, à l'attention du Service Vie Associative.

La liste des pièces à fournir est indiquée dans le dossier unique de demande de subvention.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'à réception des pièces manquantes et avant la date limite de dépôt.

Article VI. Décision d'attribution

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le montant de la subvention allouée ou le refus sont notifiés à l'association par courrier.

Article VII. Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, en une seule fois.

Article VIII. Contrôle

Le contrôle s'effectue conformément à l'article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Article IX. Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Balaruc-le-Vieux », dans le respect de la charte d'utilisation du logo et après validation de l'affiche par le service communication de la ville.

Article X. Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans les 3 mois, tout changement survenu dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés, le cas échéant.

Article XI. Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association

Article XII. Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent règlement.

Néanmoins, il devra assurer l'information aux présidents d'association de ces modifications.

Article XIII. Justification

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention et n'a pas à se justifier pour son non-versement.

Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes.

Article XIV. Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application du présent règlement.

A Balaruc-le-Vieux, le 03.01.22

Norbert CHAPLIN, Maire de Balaruc-le-Vieux

